

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absents : 1

Membres présents : 14

Votants : 22

Pour : 17

Abstentions : 5

DELIBERATION

03 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

Absents : BARA Kamel

DELIBERATION : 2025/03/03/02

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CFU 2024 présenté et adopté par l'assemblée fait apparaître en section de fonctionnement, un compte de résultat d'un montant de 803 975.00 €.

Monsieur le Maire propose que l'excédent global de clôture de la section de fonctionnement soit affecté au Budget Primitif 2025 de la façon suivante :

Affectation en investissement – Article 1068 :	503 975.00 €
Report en fonctionnement – Article 002 :	300 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement tel que présenté ci dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 MARS 2025

Déposé en préfecture le :

Le Maire,